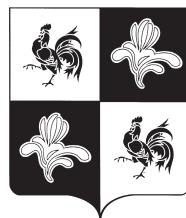


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



6 octobre 2025

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROJET DE RÈGLEMENT

portant approbation du règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2016⁽¹⁾

(1) Voir rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif au compte général des services du Collège de la Commission communautaire française pour l'année 2016 [doc. 109 (2017-2018) n° 1].

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le décret du 30 mai 1994 modifiant le décret du 18 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française, dans son article 10, précise que les comptes et budgets de la Commission communautaire française sont approuvés par l'Exécutif de la Communauté française pour les matières visées à l'article 166, § 3, de la Constitution.

Le décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent prévoit qu'à partir de 2016 le Collège soumette, pour approbation, au Parlement francophone bruxellois, un compte général consolidé reprenant les comptabilités budgétaire et comptable des services du Collège, des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes administratifs publics.

Le présent compte regroupe les comptabilités décrétale et réglementaire des services du Collège pour l'année 2016.

La présidente du Collège de la Commission communautaire française a transmis à la Cour des comptes, en date du 25 septembre 2017, le compte général non consolidé pour l'année 2016.

La Cour des comptes a informé les services du Collège qu'en l'absence de compte consolidé, elle était dans l'impossibilité d'exprimer une opinion dans le cadre de la procédure de certification prévue aux articles 69 et 89 du décret du 24 avril 2014.

Dès lors, elle a exercé sa compétence générale de contrôle des comptabilités générale et budgétaire définie à l'article 10, § 1^{er}, de la loi de dispositions générales.

Afin de permettre au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'exercer sa tutelle sur les matières visées par l'article 166, § 3, de la Constitution et vu la difficulté de dissocier de ce compte annuel la partie réglementaire de la partie décrétale, il est proposé de soumettre au Parlement francophone bruxellois conjointement au projet de décret portant approbation du compte général et du règlement définitif du budget pour l'année 2016, le projet de règlement portant approbation du compte d'exécution du budget réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2016.

PROJET DE RÈGLEMENT

portant appprobation du règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2016

TITRE I^{er}

Du compte d'exécution du budget réglementaire

Article 5

CHAPITRE I^{er}

Le budget des voies et moyens

Article 1^{er}

L'estimation des droits constatés en faveur des services du Collège de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 2016, s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget des voies et moyens », à la somme de 14.346.000 EUR.

La prévision des crédits de liquidation à charge des services du Collège de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 2016, s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget général des dépenses », à la somme de 20.602.000 EUR.

Article 6

Article 2

Les droits constatés en faveur des services du Collège de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 2016, s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget des voies et moyens », à la somme de 14.259.000 EUR.

Les sommes liquidées au cours de l'année budgétaire 2016 du chef des droits constatés découlant des obligations préalablement ou simultanément engagées s'élèvent, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget général des dépenses », à la somme de 20.156.000 EUR.

CHAPITRE II

Le budget général des dépenses

Article 3

Article 7

La prévision des crédits d'engagements à charge des services du Collège de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 2016, s'élève, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget général des dépenses », à la somme de 21.479.000 EUR.

L'encours des engagements au 31 décembre 2016 s'élève à 3.660.000 EUR.

Article 4

TITRE II

Du compte annuel

Article 8

Les sommes engagées au cours de l'année budgétaire 2016 du chef d'obligations nées ou contractées au cours de cette année budgétaire et, pour ce qui concerne les obligations récurrentes dont les effets s'étendent sur plusieurs années, les sommes exigibles pendant cette année budgétaire, s'élèvent, conformément au tableau « Compte d'exécution du budget – Budget général des dépenses », à la somme de 20.728.000 EUR.

Le compte général, incluant le compte d'exécution du budget et le compte annuel, est repris aux articles 9 à 11.

CHAPITRE I^{er}
Le bilan au 31 décembre 2016

Article 9

Le bilan synthétisé au 31 décembre 2016 s'établit comme suit :

		En milliers d'euros
PCN	ACTIF	2016
20/28	Actifs immobilisés	-
21	Immobilisations incorporelles	
22/27	Immobilisations corporelles	
28	Immobilisations financières	
29/58	Actifs circulants	72.161
29	Créances à plus d'un an d'échéance	
40/41	Créances à un an au plus d'échéance	689
54/58	Valeurs disponibles	65.757
490/1	Compte de régularisation	5.715
	TOTAL ACTIF	72.161

		2016
	PASSIF	
10/15	Capitaux propres	9.308
10	Patrimoine de départ	– 26.249
12	Plus-value de réévaluation	–
13	Réserves/Fonds affectés	–
14	Résultat reporté	35.737
15	Subsides en capital	–
16	Provisions et impôts différés	–
17/49	Dettes	62.853
17	Dettes à plus d'un an d'échéance	11.762
42/48	Dettes à un an au plus d'échéance	51.091
5	Emprunts financiers à un an au plus d'échéance	1.174
	TOTAL PASSIF	72.161

CHAPITRE II
Le compte de résultat

Article 10

Le compte de résultat synthétisé au 31 décembre 2016 s'établit comme suit :

		En milliers d'euros
PCN	PRODUITS	2016
70/76A	Ventes et prestations	455.593
70	Chiffres d'affaires	455.593
71/74	Autres produits d'exploitation	–
76A	Produits d'exploitation non récurrents	–

CHARGES		
60/66A	Coût des ventes et des prestations	428.501
60	Approvisionnements et marchandises	358.048
61	Services et biens divers	13.650
62	Rémunérations, charges sociales et pensions	35.042
63	Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges	21.745
64	Autres charges d'exploitation	–
66A	Charges d'exploitation non récurrentes	15
9901	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	27.092
75/76B	Produits financiers	17
65/66B	Charges financières	804
9903	RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	26.305
67/77	Impôts sur le résultat	17
9904	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	26.288

CHAPITRE III
Le compte de récapitulation des opérations budgétaires

Article 11

Le compte de récapitulation des opérations budgétaires synthétisé de l'année 2016, en recettes et en dépenses, s'établit comme suit :

En milliers d'euros

SEC	Libellés	Montants
RECETTES		
0	Recettes non ventilées	1.636
1	Recettes courantes pour biens et services	1.464
2	Revenus de la propriété	16
3	Transferts de revenus en provenance d'autres secteurs	–
4	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques	444.946
5	Transferts en capital en provenance d'autres secteurs	–
6	Transferts en capital à l'intérieur du secteur des administrations publiques	–
7	Désinvestissements	–
	Sous-total (0-7)	448.062
8	Remboursements de crédits, liquidations de participations et ventes d'autres produits financiers	7.547
	Sous-total (0-8)	455.609
9	Dette publique	–
	TOTAL RECETTES	455.609

	DÉPENSES	
0	Dépenses non ventilées	9.761
1	Dépenses courantes pour biens et services	78.981
2	Intérêts et contributions aux pertes d'exploitation occasionnelles d'entreprises publiques	792
3	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs	121.296
4	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques	195.092
5	Transfert en capital à destination d'autres secteurs	1.727
6	Transferts en capital à l'intérieur du secteur administrations publiques	19.834
7	Investissements	1.714
	Sous-total (0-7)	429.197
8	Octroi de crédits, participations et autres produits financiers	—
	Sous-total (0-8)	429.197
9	Dette publique	110
	TOTAL DÉPENSES	429.307

Article 12

En application de l'article 73 du décret du 24 avril 2014, l'exercice budgétaire est définitivement clôturé par le vote du présent règlement.

TITRE III
Du compte consolidé

Article 13

Le compte général consolidé prévu à l'article 69 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes publics qui en dépendent n'a pu être produit pour l'année 2016. La Cour des comptes s'est, donc, abstenu de le certifier. Dès lors, le compte général des services du Collège de la Commission communautaire française remplace ce compte consolidé.

Bruxelles, le 11 septembre 2025

Par le Collège de la Commission communautaire française,

La présidente du Collège, en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

